



Soutien aux familles travaillant en horaire atypique

Période de validité du 1er janvier au 31 décembre 2025

SERVICE RENDU

Permettre de faire face aux surcoûts occasionnés par la garde en horaires atypiques de leur(s) enfant(s) de moins de 12 ans.

OBJECTIFS

Permettre aux familles dont les parents sont ressortissants agricoles et exercent une profession en horaires atypiques de trouver une articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

BÉNÉFICIAIRES

Le (ou les) parent(s) doit(vent) être affilié(s) à la MSA POITOU en prestations familiales.

Pour un couple, les deux parents doivent travailler en horaires atypiques. Par heure et amplitude de travail atypiques, on entend exclusivement une présence sur le lieu d'activité avant 7h30 et après 18h30 du lundi au vendredi, week-end et jours fériés.

L'aide s'adresse aux familles ayant un emploi en CDI, en CDD, en contrat saisonniers... La garde concernée par la demande doit avoir eu lieu durant la période de contrat.

MONTANT DE L'AIDE

Cette aide est calculée selon le barème ci-dessous et est plafonnée par an à 1 600 € / enfant pour un accueil par un assistant maternel et 3 200 € pour une garde à domicile dans la limite du respect de l'âge des enfants de moins de 12 ans.

Tranche	1	2	3	4	5
QF	< ou = 550 €	551 € à 780 €	781 € à 990 €	991 € à 1200 €	1201 € à 1350 €
Participation horaire de la MSA versée à la famille pour un accueil par un assistant maternel	3.5€/h	3€/h	2.5€/h	2€/h	1.5€/h
Participation horaire de la MSA versée à la famille pour un accueil par un emploi direct au domicile de la famille	11.5€/h	10.5€/h	9€/h	8€/h	7€/h
Participation horaire de la MSA versée à la famille pour un accueil par un service de garde à domicile	15€/h	12.5€/h	10.5€/h	8€/h	6€/h

MODALITÉS

La demande sera établie sur l'imprimé mis à disposition des familles (à demander à la MSA ou à télécharger sur le site Internet) et à adresser à la MSA POITOU :

- Par le service en ligne de dépôt de document de l'espace privé sécurisé MSA
- soit par l'adresse mail : ass_aideadomicile.blf@poitou.msa.fr

Si l'aide est accordée, elle prendra effet à compter du 1er jour du mois qui suit la date de notification de l'accord de prise en charge.

Elle est versée à réception des justificatifs des frais occasionnés par la garde (factures, bulletins salaire ou attestations CESU y compris les charges sociales) avec le relevé, fourni par la MSA des heures réalisées en horaires atypiques.

Ces pièces ne sont recevables que dans la limite de 4 mois après l'échéance concernée.

La participation de la Caisse ne peut en aucun cas être supérieure à la dépense réelle, déduction faite du complément libre choix mode de garde (y compris complément majoré pour garde en horaires atypiques).

Le droit cesse à la date à laquelle la famille ne remplit plus l'une des conditions explicitées antérieurement (perte de la qualité d'allocataire en prestations familiales auprès de la MSA POITOU, enfant ayant 12 ans et plus, l'un des parents ne travaille plus en horaires atypiques...) et au terme de la validité de l'accord.

Toute situation particulière peut faire l'objet d'une évaluation sociale et la demande est alors étudiée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA.

Dans tous les cas, la MSA s'autorise à effectuer des contrôles y compris à domicile. Tout manquement sera sanctionné par la suspension de l'ensemble des prestations d'action sociale et la récupération de celles-ci.